

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE  
AFFICHE LE 30 OCTOBRE 2020**

**SEANCE DU 28 OCTOBRE 2020**

*L'an deux mille vingt et le 28 octobre, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel André Malraux, sous la présidence de Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.*

**Date de la convocation : Le 22 octobre 2020**

**PRESENTS** : DEL GRAZIA Marc – Mme DEFRANCE Virginie – M. BECUE Jean-Nicolas – Mme VIAL Marjorie – M. CARPENTIER Gilbert – Mme LAMOTTE Diane – M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane – BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine – Mme VIET Anne-Marie – Mme HOCQUET Marina – M. TARRINI Alain – M. VANDEVOIR Marc – Mme CALDERONE Brigitte – Mme DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia – M. DIAS Laurent – M. BOSSELUT Cyril – M. CHABAUD Pierre-Yves – M. COQUILLAT Ludovic – Mme DELEAU Virginie – M.ZOYO Gabriel – Mme FOURNIER Marie-Thérèse –M. PIGNOL Claude - M. ENSARGUEX Patrice.

**POUVOIRS** : Mme DOMANICO Evelyne (Procuration à M. ZOYO) – Mme BONTOUX Jocelyne (Procuration à M. ENSARGUEX) – M. ORGEAS Jérôme (Procuration à Mme FOURNIER)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Virginie DELEAU est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

☺ ☺

Le Conseil Municipal a approuvé, par **22 VOIX POUR** et **7 ABSTENTIONS (M. ZOYO Gabriel – Mme FOURNIER Marie-Thérèse – Mme DOMANICO Evelyne – M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne – M. ENSARGUEX Patrice – M. ORGEAS Jérôme)**, le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2020.

☺ ☺

**MONSIEUR LE MAIRE INFORME DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE**

Par délibération n° 15 du 22 juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 2122.23 « Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions **obligatoires** du Conseil Municipal ».

- 31/2020** - Signature d'un contrat de cession avec l'association « Show Me MJT » pour l'organisation d'un spectacle humoristique, qui aura lieu le 24 octobre 2020 à 20h30 au centre culturel André Malraux
- 32/2020** - Renouvellement concession N° 3259

☺ ☺

### 1<sup>ère</sup> délibération :

#### **49/2020 – Délégation de pouvoirs au Maire selon les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Rapporteur : Marc DEL GRAZIA, Maire**

Considérant l'utilité de déléguer à Monsieur le Maire certaines fonctions pour permettre une gestion plus rapide et plus efficace de certaines affaires communales et pour éviter la surcharge des ordres du jour des séances du Conseil Municipal,

Entendu que la délibération n° 15 du 2 septembre 2020 se doit d'être complétée ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE, ANNULE et REMPLACE** la délibération n° 15\_2020 du 02 septembre 2020,

- **DECIDE** en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer à Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'absence ou d'empêchement, pour la durée de son mandat, les pouvoirs présentés en Conseil Municipal

### 2<sup>ème</sup> délibération

#### **50/2020 – Modification de la délibération n°31\_2020 faisant désignation des membres de la commande publique**

**Rapporteur : Marc DEL GRAZIA, Maire**

Monsieur le Maire explique que les marchés publics sont aujourd'hui dématérialisés et déposés sur une plateforme dédiée. Les plis déposés ne sont alors décachetés qu'à partir du jour et heure de la date limite de remise des offres.

L'article L.1411-5 du C.G.C.T explique que « la commission analyse les dossiers de candidature, dresse la liste des candidats admis à déposer une offre ». Elle analyse ensuite les offres et attribue le marché.

Pour ces motifs, le Commission d'Ouverture des Plis (COP) ne peut se réunir.

D'autre part, Monsieur le Maire souhaite, par mesure de transparence, que les membres de la commission puissent être convoqués pour l'attribution de marchés publics passés selon la procédure adaptée. Le rapport d'analyse des offres sera alors présenté et la commission pourra donner un avis mais ne sera pas compétente pour attribuer le marché.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE, SUPPRIME** la Commission d'Ouverture des Plis.

- **RAPPELLE** que, conformément à la délibération n°31\_2020 du 02 septembre 2020, les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont : M. FREY, Mme LAMOTTE, M. TARRINI, M. BECUE et M. ORGEAS en tant que membres titulaires et, Mme DEFRANCE, M. BELTRANDO, Mme HOCQUET, Mme MORUZZI-COQUELIN et Mme BONTOUX.
- **RAPPELLE** que, conformément à la délibération n°31\_2020 du 02 septembre 2020, les membres de la Commission de Délégation de Service Public sont M. FREY, Mme LAMOTTE, M. TARRINI, M. BECUE et M. ORGEAS en tant que membres titulaires et, Mme DEFRANCE, M. BELTRANDO, Mme HOCQUET, Mme MORUZZI-COQUELIN et Mme BONTOUX.

### 3<sup>ème</sup> délibération

#### **51/2020 – Convention de mise à disposition d'un terrain à ENEDIS**

**Rapporteur : Virginie DEFRANCE, 1<sup>ère</sup> adjointe**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AV n°117 d'une superficie de 536m<sup>2</sup> située Marius Ghirardelli.

La commune doit consentir à ENEDIS la mise à disposition d'un terrain d'une superficie totale de 25m<sup>2</sup> pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique ainsi que toutes manipulations liées à cette installation.

Cette convention sera consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition à conclure avec Enedis concernant l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle communale cadastrée section AV n° 117 située Marius Ghirardelli,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à viser la convention et tout document relatif à cette affaire.

### 4<sup>ème</sup> délibération

#### **52/2020 – Convention de partenariat scolaire**

**Rapporteur : Diane LAMOTTE, Adjointe / Alain TARRINI, Conseiller Municipal**

Comme chaque année, il est nécessaire de signer une convention tripartite entre la commune, la Métropole Aix-Marseille-Provence, et la société VERT MARINE, gestionnaire de la piscine CAP Provence de Cassis.

Ce dispositif, mis en place dans le cadre de la natation scolaire, bénéficie aux enfants des écoles de la commune, soit, cette année, 8 classes.

De nouvelles modalités d'annulation sans frais sont à intégrer.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré à par **22 VOIX POUR** et **7 ABSTENTIONS (M. ZOYO Gabriel – Mme FOURNIER Marie-Thérèse – Mme DOMANICO Evelyne – M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne – M. ENSARGUEX Patrice – M. ORGEAS Jérôme), ANNULE** la délibération 43\_2020 du 02 septembre 2020 ;

- **APPROUVE** la convention de partenariat scolaire entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la société VERT MARINE et la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce partenariat.

### 5<sup>ème</sup> délibération

#### **53/2020 – Avenant à la convention d'objectif et de financement avec la CAF pour les accueils périscolaires et extrascolaires**

**Rapporteur : Alain TARRINI, Conseiller Municipal**

Pour prolonger la convention de financement et d'objectifs avec la Caisse d'Allocation Familiale, il est nécessaire de signer un avenant. Cette prise en charge représente, pour l'année 2019, 50 520.10 €, soit 25 713.92€ pour les accueils extrascolaires et 24 806.18€ pour les accueils périscolaires.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, **APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la CAF pour l'année 2020 pour les accueils périscolaires,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la CAF pour l'année 2020 pour les accueils extrascolaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à cet avenant.

#### 6<sup>ème</sup> délibération

##### **54/2020 – Actualisation du régime indemnitaire**

**Rapporteur : Marc DEL GRAZIA, Maire**

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, **ANNULE** la délibération n°36 du 2 septembre 2020,

- **ACTUALISE** les montants de références des différentes sources du régime indemnitaire (transposable ou non transposable), tels que présentés en Conseil Municipal,
- **INSCRIT** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012,

#### 7<sup>ème</sup> délibération

##### **55/2020 – Modification de la délibération 35\_2020 créant un emploi fonctionnel**

**Rapporteur : Marc DEL GRAZIA, Maire**

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°35 du 02/09/2020.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, **PRECISE** que la durée hebdomadaire sera de 35 heures et que la rémunération sera rattachée à l'échelle de DGS des communes de 2 000 à 10 000 habitants.

#### 8<sup>ème</sup> délibération

##### **56/2020 – Campagne de recensement de la population 2021 – Création et rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur d'enquête**

**Rapporteur : Marc DEL GRAZIA, Maire**

Les communes ont la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement de la population en partenariat avec l'INSEE qui organise et contrôle la collecte des informations dont les chiffres seront authentifiés par décret.

La période de recensement de la population est fixée du 21 janvier au 20 février 2021.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux enquêtes de recensement de la population et de les organiser,

- **CREE** 12 postes de vacataire pour assurer le recensement de la population,
- **DESIGNE** un coordonnateur d'enquête, agent de la collectivité, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, ainsi qu'un suppléant,
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1.40€ brut par formulaire « bulletin individuel » rempli,
  - 0.80€ brut par formulaire « feuille de logement » rempli,
  - 0€ par fiche de logement non enquêtés
  - 23€ brut par séance de formation (2 séances)
  - Indemnisation des frais kilométriques, au regard de la puissance fiscale du véhicule personnel.
- **FIXE** la rémunération de l'agent coordonnateur comme suit :  
Il percevra sa rémunération habituelle avec attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans le cadre d'un dépassement de la durée réglementaire de travail ou une augmentation de son régime indemnitaire.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent,

### **10<sup>ème</sup> délibération**

#### **57/2020 – Désherbage des documents du fond de la bibliothèque municipale Rapporteur : Pierre-Yves CHABAUD, Conseiller Municipal**

La bibliothèque municipale de Roquefort-la Bédoule est amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la commune en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou obsolètes.

L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE, AUTORISE** dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections ;

- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état, cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin, ou détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Procès-verbal d'élimination des ouvrages.

### **⚡ Questions du groupe « Le cœur et l'action »**

#### **Question n° 1 : Déchets sauvages/ négociations avec la Métropole / Répression des contrevenants**

Quelle est ou quelle sera votre politique en matière de lutte contre les déchets sauvages dans le milieu naturel, notamment vos négociations auprès de la métropole pour l'amélioration de la prise en charge en déchetterie et l'enlèvement des dépôts sauvages, mais aussi en termes de répressions des contrevenants ?

#### **Réponse :**

Concernant la lutte contre les déchets sauvages, deux axes sont à prendre en compte. Les dispositifs liés aux compétences Métropolitaines et les actions municipales.

- Au niveau de la Métropole, j'ai contacté Jean-Yves SAYAG, délégué Métropolitain aux dépôts sauvages et aux déchetteries qui m'a informé, après validation du SDISS, du changement de serrure de toutes les barrières DFCI, rendant un accès unique aux instances habilitées.  
Par ailleurs, j'ai demandé le maintien du libre accès à la déchetterie.
- Au niveau communal, un arrêté est en cours d'élaboration. Tout dépôt sauvage constaté pourra alors être verbalisé avec une contravention portant un montant jusqu'à 500€.  
D'autre part, l'acquisition de caméras nomades est prévue. Le rapport d'audit de la Gendarmerie en fait mention et je pense que cette dépense est nécessaire pour renforcer la surveillance.  
Enfin, la commune participe à une commission du Parc Régional de la Sainte Baume dédiée aux déchets sauvages.

**Question n° 2 : Situation COVID / Actions CCAS et cellule COVID / Test mis en place / Quid du maintien, ou non des manifestations**

Pouvez-vous nous faire un point détaillé de la situation sanitaire de la commune : nombre de cas recensés, les actions du CCAS et celles de la cellule de crise COVID que vous avez créée pour assurer la sécurité de la population, notamment les personnes fragiles, les éventuels tests mis en place, ainsi que vos décisions en termes d'annulation ou de maintien des manifestations associatives, sachant que la plupart sont annulées mais certaines semblent être maintenues à en croire l'information numérique.

**Réponse :**

Comme je vous l'ai dit en introduction, votre question en reforme en fait cinq !! Je vais donc vous donner toutes les réponses :

- Concernant la situation sanitaire de la commune, même si je n'ai pas de chiffre exact à vous communiquer, elle n'est pas alarmante. En effet, l'ARS ne nous a pas alerté sur d'éventuels pics ou foyers. Cela signifie donc qu'il n'y a pas matière à s'inquiéter outre mesure sur la situation sanitaire communale. Il faut être attentif, prévoyant, mais pas alarmiste.
- Pour les actions du CCAS et la cellule COVID :  
J'étudie la possibilité de remettre en fonction le portage des repas aux personnes isolées et le CCAS reste en alerte quant aux diverses aides qui pourraient être utiles à nos administrés les plus fragiles.  
La cellule COVID, actuellement en veille, est déjà mise en place et nous sommes en lien permanent avec les acteurs du corps médical et les services impliqués. Les élus de l'opposition seront associés dès lors que la situation le nécessitera. Je vous présente d'ailleurs l'organigramme de la cellule ;
- Pour les tests, l'action mise en place a dû s'interrompre au motif que la fréquentation était trop faible et que la présence des intervenants était indispensable ailleurs. J'ai tout de même réussi, en coordination avec les infirmières de la commune, à organiser, d'ici la fin de la semaine, la mise en place d'un modulaire sur la place du marché ou sur le terrain de boules. Cela permettra d'anticiper l'évolution de l'épidémie et d'organiser un plateau de prélèvement dans les plus brefs délais.
- Enfin, pour les activités et manifestations prévues sur la commune. Elles ont toutes été analysées pour être en conformité avec les différents textes réglementaires (Décret, Arrêté). Certaines n'ont pas pu être maintenues en raison du couvre-feu et/ou des mesures sanitaires

qui ne pouvaient pas être appliquées, d'autres ont été reportées.

Pour permettre la continuité des activités associatives, Diane LAMOTTE et moi-même avons organisé une réunion le mardi 20 octobre avec les représentants des associations. Les plannings ont été repensés, toujours dans le but de répondre aux restrictions sanitaires et dans la volonté de conserver le plus d'activités possible.

Mais les annonces de ce soir risquent, à nouveau, de modifier tout notre travail. La situation nous oblige à être réactifs et inventifs.

**LA SEANCE EST LEVEE A 19H30**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquefort-La Bédoule, le 28 octobre 2020

Le Maire

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de ROQUEFORT-LA-BÉDOULE" and a central emblem. The signature is written in a cursive style and is partially obscured by the stamp.

